


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0007183.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LOPEZ Baptiste Adresse Mingedeloup 19130 Saint-Bonnet-la-Rivière Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 27 juillet 2023 15:00:21 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD		I.8 Validité Certificat valable du 28/06/2023 au 31/12/2024	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. : Pépinière: pommier, coing, poirier, pêcher	Biologique
	Légumes frais plein champ	Biologique
	Cardons	Biologique
	Concombre	Biologique
	Epinard	Biologique
	Tomate	Biologique
	Pâtissons	Biologique
	Petits pois	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Haricot vert	Biologique
	Poivron	Biologique
	Radis	Biologique
	Aubergines	Biologique
	Navet	Biologique
	Céleri	Biologique
	Betterave	Biologique
	Melon	Biologique
	Persil	Biologique
Basilic	Biologique	
Courge	Biologique	
Salade	Biologique	
Oignon	Biologique	
Courgette	Biologique	
Pommes de terres	Biologique	
Feves	Biologique	
Choux	Biologique	
Rutabaga	Biologique	
Choux rave	Biologique	
Patate douce	Biologique	
Mâche	Biologique	
Fenouil	Biologique	
Carotte	Biologique	
Courge	Biologique	
Pommes de terre (hors féculière)	Biologique	
Prairie permanente	Biologique	
Prairie temporaire	Biologique	
Pommier, cerisier, prunier, cognacier, poirier, groseiller, cassis, figuier	Biologique	
Taureaux (>24 mois) : n°9549 - en AB à partir du 01/02/2023	Biologique	
Veaux (< 8mois)	Biologique	
Veaux (< 8mois) : N°3441	Biologique	
Veaux (< 8mois) : N°9055	Biologique	
Veaux (< 8mois) : N°3443	Biologique	
Veaux (< 8mois) : N°3442	Biologique	
Génisses renouvellement (>8 mois)	Biologique	
Vaches allaitantes : n°2972	Biologique	
Vaches allaitantes : n°9051	Biologique	
Vaches allaitantes : n°2969	Biologique	
Vaches allaitantes : n°2834	Biologique	
Autres fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. : pépinière de greffons: pruniers, pommiers, poiriers, pêcheurs, cognassiers, cerisier	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ